

**STATUTS**  
**Association déclarée par application de**  
**la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901 et du décret du 16 août 1901**

**ARTICLE 1 - NOM**

Il est fondé entre les adhérents aux présents statuts une association régie par la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901 et le décret du 16 août 1901, ayant pour titre : LES ARCHERS DE LEGOLAS.

**ARTICLE 2 - BUT OBJET**

Cette association a pour objet : la pratique, l'apprentissage, la promotion, l'organisation de rencontres, concours, démonstrations et tout autre événement de tir à l'arc.  
Elle développe un environnement social et éducatif de qualité afin que chaque personne puisse se sentir bien dans la pratique du tir à l'arc et transmet les notions de respect, d'entraide et de convivialité entre tous les acteurs de l'association.

**ARTICLE 3 - SIEGE SOCIAL**

Le siège social est fixé au 34T rue Saint Exupéry – 59116 HOUPLINES.  
Il pourra être transféré par simple décision du Conseil d'administration.

**ARTICLE 4 - DUREE**

La durée de l'association est illimitée.

**ARTICLE 5 - COMPOSITION**

L'association se compose de :

- a) Membres d'honneur
- b) Membres bienfaiteurs
- c) Membres actifs

Pour être membre actif, il faut avoir réglé la cotisation annuelle de l'association. Le montant de la cotisation annuelle est réévalué chaque année par le Conseil d'administration en place et revu à l'Assemblée générale ordinaire.

Le titre de membre d'honneur est purement honorifique et peut être décerné par le Conseil d'administration aux personnes physiques ou morales qui rendent ou qui ont rendu des services signalés ou qui ont représenté avec honneur et respect l'association.

Ce titre confère aux personnes qui l'ont obtenu le droit de faire partie de l'association sans être tenues de payer ni droit d'entrée, ni cotisation annuelle.

MB J.R.

CR AB

**ARTICLE 6 – RADIATIONS OU DEMISSION**

La qualité de membre se perd par :

- a) La démission
- b) Le décès
- c) Le non-paiement de la cotisation
- d) La radiation prononcée par le Conseil d'administration pour motif grave

Dans ce dernier cas, l'intéressé aura été préalablement appelé, par lettre recommandée ou par mail, à fournir des explications. Cette décision est inscrite à l'ordre du jour du Conseil d'administration pour information.

La radiation sera sans appel, et ne donnera lieu à aucun remboursement de cotisation. L'association se dégage de tout droit à l'égard des ex-membres.

Ces ex-membres s'engagent, en outre, à restituer, dans les meilleurs délais, l'équipement qui aurait pu leur être prêté par le club ou à en rembourser la valeur en cas de perte ou de détérioration.

**ARTICLE 7 - AFFILIATION**

La présente association doit être affiliée à une fédération sportive de tir à l'arc. Elle peut par ailleurs adhérer à d'autres fédérations, unions ou regroupements par décision du Conseil d'administration.

**ARTICLE 8 - CONSEIL D'ADMINISTRATION**

Le Conseil d'administration de l'association est composé de 7 membres au moins et de 9 membres au plus, élus au scrutin secret ou à main levée pour deux ans par tiers sortant par l'Assemblée générale ordinaire des adhérents électeurs prévus à l'alinéa suivant.

Est éligible au Conseil d'administration toute personne âgée de 15 ans au moins au jour de l'élection, membre de l'association depuis plus d'un an et à jour de ses cotisations. Elle doit jouir de ses droits civiques et politiques.

Elle doit faire part de son souhait d'intégrer le Conseil d'administration et le motiver au Président à minima avant envoi de la convocation à l'Assemblée générale ordinaire.

Les membres sortants sont rééligibles.

Le Conseil d'administration choisit parmi ses membres et au scrutin son bureau comprenant :

- le Président
- le Vice-Président (facultatif)
- le Trésorier
- le Trésorier adjoint (facultatif)
- le Secrétaire
- le Secrétaire adjoint (facultatif)

Les membres du bureau ne peuvent pas être plus de deux personnes d'une même famille ou ayant un lien de parenté.

Les fonctions de Président et de Trésorier ne sont pas cumulables.

MB J.R.

OR  
AB

### Le Président

Il est le responsable juridique et moral du club. Il définit et met en pratique la politique du club.

Il assure les relations du club avec tous les acteurs directs et indirects liées à l'association.

Il doit effectuer à la préfecture les déclarations prévues à l'article 3 du décret du 16 août 1901 portant règlement d'administration pour l'application de la loi du 1er juillet 1901 et concernant notamment :

- les modifications portées aux statuts,
- le changement de titre de l'association,
- le transfert du siège social,
- les changements survenus au sein de son Conseil d'administration et de son bureau.

Il peut déléguer ses pouvoirs au Vice-Président ou à défaut à un membre du Conseil d'administration en cas d'indisponibilité ou empêchement.

### Le Trésorier

Il prépare le budget avec le Président en fonction des orientations prises par le club. Il en assure l'exécution en veillant notamment au respect des sommes engagées.

Il assure la comptabilité complète du club (recettes, dépenses), la rentrée des cotisations et coordonne la recherche de ressources annuelles.

Il participe à l'élaboration des demandes de subventions.

Il veille notamment à la situation financière de l'association vis-à-vis de l'administration.

### Le Secrétaire

Il assure le secrétariat du club et coordonne l'activité du Conseil d'administration.

Il assure la rédaction et la diffusion de l'information.

### Le Bureau

Il prépare les travaux du Conseil d'administration et peut prendre des initiatives et décisions en dehors des réunions du Conseil d'administration.

### Le Conseil d'administration

Il se réunit au moins 3 fois par an, sur convocation du Président ou à la demande du tiers des membres du Conseil d'administration.

Le Conseil d'administration peut s'adjoindre d'un ou plusieurs membres qui siègent à titre consultatif sur autorisation du Président.

Les membres du Conseil d'administration ne peuvent percevoir de rétribution en cette qualité, ni en celle de membre du Bureau.

Les pouvoirs du Conseil d'administration sont définis comme suit. De manière générale, il a compétence pour :

- déterminer les ordres du jour de l'Assemblée générale,
- adopter des dépenses non-prévues dans le budget prévisionnel,
- définir les orientations principales de l'association,
- gérer l'admission ou l'exclusion des membres,
- autoriser le Président à agir en justice,
- recruter du personnel salarié ou supprimer des postes rémunérés au sein de l'association loi 1901,
- décider de la gestion du patrimoine de l'association.

MB

J. R.

AB

CR

Les décisions sont prises à la majorité des voix, en cas de partage, la voix du Président est prépondérante.

La présence de la moitié des membres du Conseil d'administration est nécessaire pour valider des délibérations.

Tout membre du Conseil d'administration qui, sans excuse, n'aura pas assisté à deux réunions consécutives sera considéré comme démissionnaire.

Il est tenu un procès-verbal des séances. Les procès-verbaux sont signés par le Président et le Secrétaire.

En cas de vacances, le Conseil d'administration pourvoit provisoirement au remplacement de ses membres.

#### **ARTICLE 9 - ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE**

L'Assemblée générale ordinaire comprend tous les membres de l'association mineurs et majeurs (ou leur représentant légal) à jour de leurs cotisations.

Elle se réunit chaque année en fin de saison sportive.

Quinze jours au moins avant la date fixée, les membres de l'association sont convoqués par les soins du Président ou secrétaire, de préférence par mail. L'ordre du jour figure sur les convocations.

Le Président, assisté des membres du Bureau, préside l'assemblée et expose la situation morale ou l'activité de l'association.

Le Trésorier rend compte de sa gestion et soumet les comptes annuels à l'approbation de l'assemblée.

L'Assemblée générale fixe le montant des cotisations annuelles à verser par les membres et délibère sur les questions mises à l'ordre du jour.

Elle pourvoit au renouvellement des membres du Conseil d'administration.

Ne peuvent être abordés que les points inscrits à l'ordre du jour.

Les décisions sont prises à la majorité des voix des membres présents ou représentés à jour de leurs cotisations. Les membres de 15 ans au moins peuvent voter. Les mineurs de moins de 15 ans doivent être représentés par l'un de leurs parents ou leur tuteur légal.

En cas d'impossibilité de présence à cette Assemblée générale ordinaire, un membre actif peut donner pouvoir, via le formulaire joint à la convocation, à un autre membre actif qui sera présent et le représentera. Un membre actif ne pourra détenir plus de 1 pouvoir.

Il est tenu un procès-verbal des séances. Les procès-verbaux sont signés par le Président et le Secrétaire.

MB J.R.

CR.  
AB

## ARTICLE 10 - ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

Le Président peut provoquer une Assemblée générale extraordinaire uniquement pour modification des statuts ou la dissolution de l'association en accord avec le Conseil d'administration.

Les statuts ne peuvent être modifiés qu'à la majorité des membres présents ou représentés à l'assemblée.

La dissolution de l'association ne peut être prononcée qu'à la majorité des membres présents ou représentés à cette assemblée.

Les modalités de convocation et de décisions sont les mêmes que pour l'Assemblée générale ordinaire.

Il est tenu un procès-verbal des séances. Les procès-verbaux sont signés par le Président et le Secrétaire.

## ARTICLE 11 - DISSOLUTION

En cas de dissolution prononcée, un ou plusieurs liquidateurs sont nommés, et l'actif net, s'il a lieu, est dévolu à une association ayant des buts similaires conformément aux décisions de l'Assemblée générale extraordinaire qui statue sur la dissolution. L'actif net ne peut être dévolu à un membre de l'association, même partiellement, sauf reprise d'un apport.

## ARTICLE 12 - INDEMNITES

Toutes les fonctions, y compris celles des membres du Conseil d'administration et du Bureau, sont gratuites et bénévoles. Seuls les frais occasionnés par l'accomplissement de leur mandat ou fonction sont remboursés sur justificatifs.

## ARTICLE 13 - REGLEMENT INTERIEUR

Un règlement intérieur est établi par le Conseil d'administration.  
Ce règlement est destiné à fixer les divers points non prévus par les présents statuts, notamment ceux qui ont trait à l'administration, le fonctionnement et l'organisation internes de l'association.

## ARTICLE 14 - LIBERALITES

L'association s'engage à présenter ses registres et pièces de comptabilité sur toute réquisition des autorités administratives en ce qui concerne l'emploi des libéralités qu'elle serait autorisée à recevoir, à laisser visiter ses établissements par les représentants de ces autorités compétents et à leur rendre compte du fonctionnement de l'association.

Fait à Houplines, le 6 juin 2024

M. Michel BEELS,  
Président



M. Jérôme ROHART,  
Vice-président



Mme Christelle RATAJCZAK,  
Trésorière



Mme Angélique BEELS,  
Secrétaire

